

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0003070.2025.004			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC KERSABIO Adresse Kersaliou 29250 Sibiril Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 11 décembre 2025 07:16:20 +01 (CET) Nom et signature ECOCERT FRANCE Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 10/12/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Céréales et grains: Blé tendre	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Autres baies et petits fruits	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Kiwai	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Kiwi	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Poire	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Pomme	Biologique
	Fruits à coques, graines et préparations associées: Noisette	Biologique
	Fruits à coques, graines et préparations associées: Noix	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Autres légumes	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Betterave	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Carotte	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Chou	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Courge	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Navet	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Pomme de terre	Biologique
	Légumineuses et légumes secs: Mélange de légumineuses	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Fenouil	Biologique
	Plants et semences: Autres baies et petits fruits - Plant pleine terre	Biologique
	Plants et semences: Autres fruits à coque - Plant pleine terre	Biologique
	Plants et semences: Fruit à pépin et noyau (autres) - Plant pleine terre	Biologique
	Plants et semences: Kiwi - Plant pleine terre	Biologique
	Plants et semences: Vigne (raisin de table) - Plant pleine terre	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Prairie temporaire	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		